

Annexe VI
Dispenses d'épreuves du CAP petite enfance pour les titulaires d'autres diplômes de niveau V

Ministères	Éducation nationale			Agriculture		Emploi	Santé		Ministère chargé des affaires sociales	
Diplômes Titre Epreuves du CAP petite enfance	BEP accompagnement, soins et services à la personne (ASSP)	Mention complémentaire aide à domicile (MCAD)	CAP assistant technique en milieu familial et collectif (ATMFC)	Bepa services aux personnes (SAP)	Capa Services en milieu rural	Assistant de vie aux familles (ADVF) Arrêté du 17 mars 2016 (à compter de la session du 5 juillet 2016)	Diplôme d'État d'aide-soignant (DEAS)	Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (DEAP)	Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)	Diplôme d'État aide-médecin psychologique (DEAMP)
EP1 : Prise en charge de l'enfant à domicile						Dispense pour les titulaires du CCP3*				
EP2 : Prise en charge de l'enfant en structures collectives										

EP3 : Technique de services à l'utilisateur						Dispense pour les titulaires du CCP1*				
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



Dispense accordée

Les dispenses antérieures pour les titulaires du BEP carrières sanitaires et sociales (dispense de l'unité 2 du CAP petite enfance), du BEP Bioservices dominante ATA, du CAP Employé technique de collectivités, du BEPA services aux personnes, du CAPA services en milieu rural, du CAPA employé d'entreprise agricole et para agricole spécialité employé familial (dispense de l'unité 3 du CAP petite enfance), du titre professionnel assistant de vie aux familles obtenu avant la session du 5 juillet 2016 (dispenses de l'EP1 et de l'EP3) demeurent.

* CCP = certificat de compétences professionnelles.